

N° DEL20240406

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an **deux mille vingt-quatre** et le mercredi 26 juin, à **20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth DUMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Absents : 3

Présents : (15) MM. Elisabeth DUMONT, Bruno MÉLIER, Josiane COUPRIE, Dominique DAVY, Hélène POIRIER, Louis DELPEUCH, Jean-Claude D'EUSANIO, Hélène LUCAS, Vianney MARTIN, Samuel MÉCHAIN, Josette MÉRILLAC, Bernard PISSOT, Jean-Claude PISSOT, Catherine VALAT, Anita VILLARD

Absente ayant donné pouvoir (1) : Catherine DUBOIS-DAGNAUD à Catherine VALAT

Absent excusé (2) : Chantal LEONARD, Christian GUERIN

Absent :

Secrétaire de séance : Samuel MÉCHAIN

VOTE : Abstention : 0 - Pour : 16 Contre : 0

Objet : Révision taxe d'Aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/306 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le PLUi de Grand-Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire propose au conseil :

- DE FIXER à 3 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- DE L'AUTORISER lui ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Fixe :

- À 3 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Autorise :

- Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents.

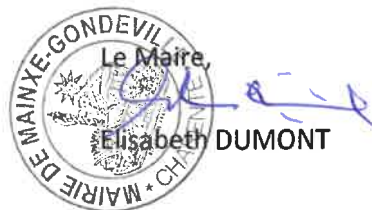
Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,


Samuel MÉCHAIN



Madame le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de Mainxe Gondeville dans le même délai.